

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°213/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	09 DECEMBRE 2022	09 DECEMBRE 2022
40	27	34		
OBJET : Autorisation temporaire de faire appel à un prestataire privé pour l'instruction des autorisations relevant du droit des sols.				
RESUME : Compte tenu de l'absence programmée de l'agent instructeur du service commun ADS, au courant du 1er semestre 2023, il est nécessaire d'anticiper l'instruction des actes d'urbanisme et faire appel à une société privée pour assurer cette mission.				

L'an deux mille vingt-deux,
le quinze décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CASTELLS Céline ; JODAR Françoise ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. THOMAS Romain à MME. CALLET Marie-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Alice ROGGIERO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2,

Vu l'article R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, et particulièrement son article 62 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
Vu la délibération du 26 novembre 2012 proposant la création d'un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme ;
Vu les délibérations du 3 juin 2013 approuvant les conventions à conclure avec les communes volontaires pour la mise en place du service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme ;
Vu la délibération du 30 septembre 2013 portant avenant n° 1 aux conventions de création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCVBA et sept de ses communes ;
Vu la délibération du 30 septembre 2013 approuvant la convention de création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCVBA et la commune d'Eygalières ;
Vu la délibération du 25 juin 2014 étendant les missions du service commun ADS ;
Vu la délibération du 1er avril 2015 portant avenant n° 2 à la convention créant un service commun d'autorisation du droit des sols ;
Vu la délibération du 08 juillet 2014 relative à la mise en place des contrôles liés aux actes d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA en date du 28 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de faire appel à un prestataire privé afin d'assurer ponctuellement la mission d'instruction des autorisations relevant du droit des sols.

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le service commun d'instruction des autorisations relevant du droit des sols concerne cinq communes du territoire. Pour les 11 mois de l'année 2022 cela a représenté environ 313 dossiers.

Compte tenu de l'absence programmée de l'agent instructeur du service commun de la Communauté de communes, pour une période d'environ deux mois courant du 1er semestre 2023, il est nécessaire d'anticiper l'instruction des actes d'urbanisme. Or, vu les tensions de recrutement sur ce métier et la non possibilité de mutualisation avec les Communes, il paraît très compliqué de s'orienter vers un recrutement temporaire, via un contrat de remplacement.

Aussi, face à la nécessité d'avoir une continuité du service d'instruction des actes d'urbanisme durant l'absence de l'agent, le bureau communautaire propose de s'orienter vers une externalisation temporaire auprès d'une société privée, comme autorisé par la loi Elan du 23 novembre 2018, suite à une mise en concurrence. Il est précisé toutefois que la société prestataire sera encadrée par la responsable du service aménagement qui assurera le lien entre les communes et la société prestataire.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente :

Délibère :

Article 1 : Accepte le principe d'avoir recours à un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations relevant du droit des sols durant la période d'absence de l'agent instructeur programmée en 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.